



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 mai 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	05

L'an deux mille huit et le quinze mai à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 6 mai 2008

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis GAFFRE, Louis CHESTA, Marc BENINTENDI, Monique TOURNIAIRE, Ghislaine JAUSSERAND, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Charles REINERO, Henriette GRECIET, Christian LAVAL, Gérard BORREANI, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Jean-Bernard KISTON, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Chantal PONS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Madame Maria CANOLE à Monsieur Louis GAFFRE
- Madame Véronique LORIOT à Monsieur Alain LE COCHONNEC
- Madame Paule SATRAGNO à Monsieur Charles REINERO
- Madame Raymonde PARIS à Monsieur Gérard MUNOZ
- Madame Dominique PASSEPORT à Madame Chantal PONS

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs), Monsieur Louis CHESTA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 36.

Monsieur Louis CHESTA est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2008, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- rajout du point 15/05-16 : *Désignation d'un délégué suppléant de la Commune auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial.*
- Et rajout du point 15/05-17 : *Participation communale –stages de formation BAFA.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'unanimité et à main levée, à la désignation d'un président de séance pris en la personne de Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire.

15/05-01 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
--

Monsieur le Maire prend la parole :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu pour les communes de 5000 habitants et plus, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; cette structure devant être composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les handicapées.

Les domaines d'intervention de cette commission présidée par le Maire, sont les suivants :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il convient par conséquent de procéder à la création de cette commission et de fixer le nombre de représentants de la commune à trois membres, non compris Monsieur le Maire, Président.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE de créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Pierrefeu-du-Var, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDIQUE que Monsieur le Maire, Président de la Commission, fixera par voie d'arrêté la composition de ladite commission.

15/05-02 : DESIGNATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES DEVANT FORMER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il est exposé le rapport suivant :

Par courrier en date du 27 mars dernier, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux a rappelé les dispositions de l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, qui précisent que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux

Dans ces conditions, et afin de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs, il convient d'établir une liste de trente-deux noms parmi lesquels seront désignés, par les services fiscaux, les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants appelés à siéger au sein de cette commission, qui pourrait être présidée par Monsieur Alain LE COCHONNEC, premier adjoint au maire, chargé des finances.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de déroger au vote à scrutin secret et désigner ainsi, à main levée, les membres formant la liste des contribuables.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU les conditions nécessaires à remplir pour être commissaire ;

DESIGNE :

1. CONTRIBUABLES DOMICILIES DANS LA COMMUNE :

TITULAIRES :

Alain LE COCHONNEC
Louis GAFFRE
Henri MOUSTIER
Josette IGLESIAS
Marc FOURNIER
Lucien BRENGUIER
Christian LAVAL
Florent FOURNIER
Marcel BACCINO
Jull Mary AMIC
Claude GRECIET
Raymond VACCON

SUPPLEANTS :

René MOISE
Louis PEDULLA
Gérard MUNOZ
André BARNEL
Serge REVEST
Marc BENINTENDI
Raymond TERRAS
Bernard JACQUET
Blanche EUSE
Alain SAUVAN
Cathy DEBONO
Patrick MONS

2. CONTRIBUABLES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE :

TITULAIRES

Gérard GRASSET
André TRAVERSA

SUPPLEANTS

Jacqueline DALMAS
Sébastien GAFFRE

3. CONTRIBUABLES PROPRIETAIRES DE BOIS ET FORETS :

TITULAIRES

Guillaume BESSON
Philippe BLANQUART

SUPPLEANTS

Eric CHAMBEIRON
Jean-Louis AUTRAN

PRECISE que la présidence de cette commission communale des impôts directs sera confiée à Monsieur Alain LE COCHONNEC, premier adjoint au maire, chargé des finances.

15/05-03 : Renouvellement des membres de la commission communale des calamités agricoles

Il est exposé le rapport suivant :

Les dispositions du décret n°79-823 du 21 septembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, et plus particulièrement son article 26, prévoient la désignation par le conseil municipal de deux exploitants agricoles, appelés à siéger au sein de la commission communale des calamités agricoles.

Celle-ci, présidée par le maire, doit être réunie dans le mois qui suit la publication de l'arrêté interministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole à un sinistre ; la commission est composée, outre les membres désignés par l'assemblée communale, de deux représentants des organisations professionnelles syndicales agricoles désignés par le Préfet, d'un exploitant agricole de la Commune nommé par la chambre d'agriculture et d'un membre de la commission communale des impôts directs.

Considérant le récent renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nomination des deux exploitants devant siéger dans cette commission, étant ici précisé que l'assemblée peut décider à l'unanimité de déroger au vote à scrutin secret, et désigner ses membres à main levée, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

PRECISE que cette désignation sera effectuée par vote à main levée, en application des dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

DESIGNE, en conséquence, les exploitants agricoles dont les noms suivent, pour siéger dans la commission communale des calamités agricoles :

- Monsieur Christian BACCINO
- Madame Martine MARCEL

15/05-04 : Désignation des délégués de la Ville à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise

Les différentes collectivités constituant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Toulonnaise ont décidé de créer, sous la forme associative, une agence d'urbanisme dénommée l'Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise (AUDAT).

Cette structure a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, l'observation de leur territoire commun ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des programmes d'études permettant la définition des projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacement et de développement économique.

Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, culture et communication.

La Commune de Pierrefeu-du-Var étant membre de l'AUDAT, il convient de procéder à la nomination des deux représentants de la ville, dont un sera également membre du conseil d'administration de cette structure.

Par ailleurs, il est indiqué que cette désignation peut s'effectuer au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à main levée en application des dispositions de l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales.

Les candidatures de Monsieur Patrick MARTINELLI et Madame Monique TOURNIAIRE sont proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

PRECISE que ces désignations seront effectuées par vote à main levée, en application des dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

DESIGNE Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, et Madame Monique TOURNIAIRE, 7^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, en qualité de représentants de la ville au sein de l'AUDAT, et nomme Monsieur Patrick MARTINELLI pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association.

**15/05-05 : Délégué de la Ville auprès de la Société d'Economie Mixte SAGEM
- Complément à la délibération du 27 mars 2008**

Il est exposé le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 mars dernier, l'assemblée communale a désigné Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte, dont la Commune est actionnaire.

Or, il convenait également de préciser au niveau de cette décision, le montant annuel maximum de la rémunération pouvant être payé à cet administrateur par la SAGEM, soit la somme de huit cents euros.

Cet élément ayant été omis dans la délibération précitée, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer à l'assemblée délibérante, l'adoption de ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

ADOPTE la proposition ci-dessus, et en conséquence :

DECIDE de fixer à la somme de huit cents euros (800.00 €), le montant de la rémunération annuelle maximum pouvant être payé par la SAGEM à Monsieur Patrick MARTINELLI, en sa qualité d'administrateur de ladite société.

**15/05-06 : Adhésion de la Commune à l'ANDES
(Association Nationale des Elus en charge du Sport)**

Monsieur Marc BENINTENDI prend la parole :

La Commune envisage d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

En effet, les buts définis par cette structure regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Ville de Pierrefeu-du-Var pourrait ainsi devenir membre de cette association, dont les objectifs principaux sont :

1/ de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant influence sur la vie sportive communale.

La montant annuel de la cotisation fixé en fonction du nombre d'habitants, serait de 200.00 € eu égard à la strate de population à laquelle appartient la Commune (de 5 000 à 19 999 habitants).

Par ailleurs, il conviendrait de nommer le représentant de la Commune auprès de l'ANDES ; cette désignation pouvant être effectuée à main levée par décision unanime de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

PRECISE que cette désignation sera effectuée par vote à main levée, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'adhérer à l'association ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante auprès de cette structure.

DESIGNE Monsieur Marc BENINTENDI, en qualité de représentant de la Commune auprès de cette même association.

**15/05-07 : Mission d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement –
Marché de services – Autorisation donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire reprend la parole :

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune a engagé, en mars dernier, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif à la mission d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans.

Au terme de cette procédure, la commission communale d'appel d'offres réunie le 28 avril 2008 a décidé de retenir la proposition présentée par la Ligue de l'Enseignement – Fédération des œuvres Laïques du Var, 484 Avenue des Lices -83000 TOULON dont l'offre de prix s'élève à un montant de : 24.21 € par journée / enfant.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation dès le mois de juillet prochain, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29voix pour (24+ 5 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Var, dans le cadre de la mission d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans.

**15/05-08 : INFORMATION sur les décisions municipales prises
par Monsieur le Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les

décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--|
| ❖ n°020/08
du 4 avril 2008 | Convention relative à la mise en fourrière des animaux errants |
| ❖ n°021/08
du 8 avril 2008 | Contrat de location – exploitation du camping le Deffends |
| ❖ n°022/08
du 15 avril 2008 | Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité |
| ❖ n°023/08
du 15 avril 2008 | Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques |
| ❖ n°024/08
du 22 avril 2008 | Convention relative à la mise en fourrière des véhicules |
| ❖ n°025/08
du 22 avril 2008 | Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz |
| ❖ n°026/08
du 30 avril 2008 | Travaux d'aménagement de la cour d'école maternelle - Signature du marché |
| ❖ n°027/08
du 30 avril 2008 | Travaux de peinture du groupe scolaire Anatole France – Signature du marché |

15/05-09 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2007 DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les

titres de recettes émis, ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE d'approuver l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2007, qui concerne les différentes sections budgétaires du budget de la commune.

DECLARE que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2007 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15/05-10 : Adoption du compte administratif 2007 de la Commune

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de compte administratif de la commune de l'exercice 2007, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Puis, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à bien vouloir délibérer en son absence, pour approuver le compte administratif 2007 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2007, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

Monsieur LANZA : dans le chapitre 11 : à quoi correspondent les frais de gardiennage inscrits ?

Monsieur le Maire : il s'agit des frais engendrés par l'exploitation par l'ONF des parcelles de forêts, notamment situées au niveau de la décharge du Roumagayrol.

Nous avons d'ailleurs entamée la démarche de distraire cette zone du régime forestier afin de ne plus être astreints à payer ces sommes qui n'ont visiblement pas d'objet.

15/05-11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2007 du budget communal, approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde positif d'exécution de la section d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de :

1 483 892.29 euros.

Compte tenu des règles applicables en la matière, et notamment de la prise en compte des crédits de restes à réaliser établis à la date du 31 décembre 2007, il est proposé la répartition suivante :

Fonction 01 – R.002 « Résultat de fonctionnement reporté »	483 892.29 euros
Fonction 01 – R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	1 000 000,00 euros

	1 483 892,29 euros

Le solde d'exécution d'investissement positif, d'un montant de **118 336.72 euros**, devra également faire l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « Résultat d'Investissement reporté » – Fonction 01, lors d'une prochaine décision budgétaire modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

APPROUVE le dispositif d'affectation du résultat de fonctionnement 2007 du budget communal, tel que défini ci-dessus.

15/05-12 : Attribution d'indemnités au trésorier municipal

Il est exposé le rapport suivant :

Le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat, ainsi qu'un arrêté du 16 décembre 1983, fixent les conditions d'attribution d'indemnités par les Collectivités, au bénéfice des comptables du Trésor.

Sur la base de ces documents, et au regard des prestations réellement effectuées par le trésorier de la Ville, il est ainsi possible d'octroyer à Madame Marie-Claire HEYLEBROECK, receveur municipal :

- une indemnité pour la confection des documents budgétaires
- une indemnité de conseil, au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable apportées par le comptable de la Ville ; cette indemnité est calculée par application d'une grille tarifaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (hors opérations d'ordre) des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, tous budgets confondus.

Il est par ailleurs précisé que la décision de verser ces indemnités est prise en début de mandat de l'assemblée nouvellement élue, et en cas de changement du trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR **Après avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE du principe de l'attribution, au bénéfice de Madame Marie-Claire HEYLEBROECK, Trésorier de la Ville, de l'indemnité de confection des documents budgétaires et de l'indemnité de conseil, conformément aux tarifs en vigueur et ce, jusqu'au terme du présent mandat municipal.

PRECISE que les montants correspondant à ce dispositif seront réglés chaque année à l'intéressée, sur présentation d'un état détaillé faisant apparaître les modalités de calcul desdites indemnités.

PREND l'engagement d'inscrire cette dépense lors du vote de chaque budget communal, à l'article D.6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » - fonction 020.

15/05-13 : Travaux de réfection du pluvial RD 412 – Burgeap – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Var

Monsieur LECOCHONNEC prend la parole :

Conformément au programme d'investissement 2008 adopté par l'assemblée communale lors de sa séance du 27 mars dernier, les services de la ville ont établi un dossier de consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en vue de la réalisation des travaux de réfection des ouvrages pluviaux du secteur dit « Burgeap », au droit de la RD 412

La mise en œuvre de cette opération permettra ainsi de résoudre les risques de débordement des eaux de pluie, au droit des propriétés privées, lors d'épisodes pluviaux importants ; en effet, la configuration de ce secteur largement urbanisé est telle, qu'elle constitue un lieu d'écoulement naturel des eaux pluviales d'une partie du village, située en surplomb.

Au terme de la procédure engagée par la Ville, et pour laquelle cinq entreprises ont remis une proposition de prix, la commission ad hoc a décidé de retenir l'offre présentée par la Société ZATTERA-DURBANO.

Par décision n° 2008-019 du 31 mars 2008, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer le marché de travaux correspondant qui s'élève à la somme de 150 184.71 euros TTC, soit : **125 572.50 euros H.T.**

Afin de limiter l'effort financier à la charge du budget de la Commune, il est proposé aux membres de l'assemblée de demander auprès du Conseil Général du Var une aide, sous la forme d'une subvention en capital, représentant 30 % du montant de la dépense éligible.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

• Dépenses à retenir HT	:	<u>125 572.50 €</u>
• Ressources	:	<u>125 572.50 €</u>
- subvention du Conseil Général du Var (30 %) :		37 672.00 €
- participation communale	:	87 900.50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 +5 pouvoirs)

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Var, pour l'attribution d'une subvention en capital de **37 672.00 €** relative à la réalisation des travaux de réfection des ouvrages pluviaux du RD 412 - Burgeap.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

<p style="text-align: center;">15/05-14 : Contribution du budget général au budget de l'assainissement au titre des eaux pluviales – année 2008</p>
--

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent une charge affectée normalement au budget communal.

Or, compte tenu de l'existence de raccordements « sauvages » de branchements pluviaux sur le réseau d'assainissement de la commune, les eaux pluviales ainsi collectées sont dirigées vers la station d'épuration ; de sorte que le budget du service de l'assainissement apporte bien involontairement son concours au traitement de ces eaux, en supportant une charge qui ne lui incombe pas.

Dans ces conditions, la collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget du service annexe, destinée à couvrir les dépenses supplémentaires que lui occasionne cet afflux de volumes à traiter.

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est de type unitaire, ou de type séparatif.

La circulaire interministérielle n°78-545 du 12 décembre 1978 a déterminé une amplitude du niveau de participation établie selon le type de réseau, conformément au détail ci-dessous :

A : type unitaire :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et des intérêts des emprunts

B : type séparatif :

- 10 % des charges de fonctionnement, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus.

La Ville disposant principalement d'un réseau unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget communal au budget du service de l'assainissement, géré en régie directe, qui pourrait être établie sur la base des pourcentages suivants :

- 20 % des charges de fonctionnement
- 30 % des charges d'amortissement technique et des intérêts des emprunts

Ce mode opératoire, s'il est validé par l'assemblée délibérante, pourrait ainsi prendre effet dès cette année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

VU la circulaire du 12 décembre 1978 relative à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

CONSIDERANT le bien-fondé d'une participation communale au budget de l'assainissement, eu égard aux charges de traitement des eaux pluviales actuellement supportées par les seuls abonnés au service,

DECIDE d'instituer le principe d'une contribution assurée par le budget communal au profit du budget du service de l'assainissement, dans le cadre du traitement des eaux pluviales parasites reçues à la station d'épuration.

APPROUVE les pourcentages indiqués ci-dessus pour le calcul de cette contribution, ainsi que le versement au titre de l'année 2008, du budget général au budget de l'assainissement, d'une somme de **29 056.00 euros** établie conformément au document ci-annexé.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondant à cette somme lors des prochaines décisions budgétaires modificatives, selon le détail suivant :

- budget communal : article D.658 – fonction 811
- budget du service de l'assainissement : article R.7063

15/05-15 : Engagement d'une procédure de réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

La Commune de Pierrefeu-du-Var, consciente que le problème de l'eau va constituer un des enjeux majeurs des prochaines décennies, souhaite s'engager dans une démarche conduisant à une gestion économe de cette ressource.

A ce titre, la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable portant sur le territoire communal, est apparue nécessaire.

Cet outil permettra à la ville de disposer d'une analyse détaillée du réseau actuel et de son fonctionnement ; une sectorisation du réseau de distribution sera ainsi effectuée, au moyen d'appareils adaptés qui seront mis en place et destinés notamment à détecter les fuites qui pénalisent le rendement du réseau.

De plus, ce schéma devra présenter l'ensemble des travaux à réaliser pour résoudre les anomalies et satisfaire les besoins futurs de la Commune, compte tenu de son développement prévisible par rapport aux estimations contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, récemment adopté.

La durée de cette étude, qui comprendra des campagnes de mesures en période creuse et en période estivale, devra s'étaler sur une séquence d'un an environ.

Au regard du coût prévisionnel de cette prestation, dont le montant estimatif s'élève à environ 40 000.00 € HT, une consultation sera engagée sous la forme d'un marché à procédure (MAPA), conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Enfin, s'agissant du financement de cette opération, des aides seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE de réaliser, sur le territoire communal, une étude destinée à l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

PRECISE qu'une consultation auprès d'entreprises spécialisées sera effectuée, par voie de marché à procédure adaptée.

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au niveau du budget du service de l'eau, à l'article D.203 « Frais d'études et de recherche ».

Monsieur Daniel BENINTENDI : existe-t-il un lien entre cette demande d'étude et un projet d'intercommunalité ?

Monsieur le Maire : aucun.

15/05-16 : Désignation d'un délégué suppléant de la Commune auprès de la Commission Départementale d'Equipement Commercial

Il est exposé le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L.751-1 du Code de Commerce donnent compétence à une Commission Départementale d'Équipement Commercial, en matière de délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ; ces autorisations concernant principalement la création de magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 300 m², ainsi que l'extension de la surface de vente de ce type de commerce.

Le maire de la commune d'implantation est ainsi membre de droit de cette commission, conformément aux stipulations de l'article L.751-2 de ce même code.

Néanmoins, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il conviendrait de désigner un délégué suppléant chargé de siéger au sein de cette commission pour représenter la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

Considérant que Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, est membre de droit de la Commission Départementale d'Équipement Commercial,

PRECISE que la désignation d'un suppléant sera effectuée par vote à main levée, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Monsieur Marc BENINTENDI, cinquième adjoint au Maire, en qualité de délégué suppléant de la Commune auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, présidée par Monsieur le Préfet.

DIT que Monsieur Marc BENINTENDI siègera au sein de cette instance, lors des cas d'empêchements de Monsieur le Maire et après établissement, par celui-ci, d'un pouvoir nominatif habilitant son suppléant à représenter la Ville.

15/05-17 : Participation communale –stages de formation BAFA

Monsieur Eric CHAMBEIRON prend la parole :

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Var, doit organiser prochainement à Pierrefeu-du-Var, une session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), constituée de deux phases distinctes.

Ce dispositif permettra ainsi à de jeunes Pierrefeucaïns de bénéficier de cette offre de formation, payante. Toutefois, afin de diminuer le coût final supporté par les intéressés, il est proposé de pendre en charge, sur le budget communal, une partie de la somme acquittée par chaque stagiaire ; la participation de la Ville pourrait être fixée à 50.00 euros, versée aux personnes concernées lors de chacune des 2 périodes de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE de fixer la participation communale aux frais de formation BAFA (sessions de 2008), à la somme de cinquante euros, par bénéficiaire et par période.

PRECISE que ce montant sera réglé aux personnes domiciliées sur le territoire de la Commune, qui justifieront de leur présence assidue à la formation dispensée par l'organisme de la Ligue de l'enseignement – FOL du Var.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 de la Commune (article D.6288 « Autres services extérieurs » - fonction 020).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LANZA : le projet d'agrandissement du super marché ATAC est-il prévu en surface de vente ou de stockage ?

Monsieur le Maire : en surface commerciale.

Monsieur Daniel BENINTENDI : je renouvelle la demande d'un bureau pour notre groupe au sein de la Maire qui a déjà été faite il ya quelque mois

Monsieur le Maire : Aujourd'hui en raison de la place utilisée dans le bâtiment de la Mairie, aucun local n'est disponible.

Monsieur le Maire : je profite de l'occasion pour signifier à l'ensemble du Conseil municipal le départ de Monsieur ARTOUS, qui sera remplacé au poste de Directeur Général des Services par Monsieur Eric MEYNARD, venu de la commune du MUY.

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire

Patrick MARTINELLI

La secrétaire de séance

Louis CHESTA